

## AVIS n°2018-25

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

### Référence de la demande ONAGRE :

**Dénomination :** Demande de dérogation pour la stérilisation d'œufs et l'euthanasie de poussins de goélands argentés, goélands marins et goélands bruns

**Demandeur :** Brest Métropole Océane

**Préfet compétent :** Finistère

**Service instructeur :** DDTM du Finistère

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

L'arrêté ministériel encadrant la limitation des goélands en milieu urbain (arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets) ne permet d'autoriser -sous conditions- que la destruction/stérilisation d'œufs. Ce texte ne permet aucunement la destruction de poussins. Il est même précisé à l'article 5 que les mesures autres que la stérilisation des œufs et visant à limiter l'installation des nids doivent être non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes. A mon sens, ces précautions doivent être également applicables aux poussins.

La destruction de goélands vivants n'est pas prévue dans cet arrêté et une autorisation de ce type serait du ressort du ministre après avis du CNPN.

Du fait du cadre réglementaire, je ne suis favorable qu'à deux scénarios :

- avancer les dates de stérilisation des œufs pour éviter qu'il y ait des poussins ;
- continuer aux mêmes dates en épargnant les poussins éclos.

Conclusion :

Avis favorable pour la destruction/stérilisation des œufs.

Avis défavorable à la destruction des poussins. Une éventuelle autorisation pour cette pratique doit venir du ministère de la transition écologique et solidaire après avis du CNPN.

Expert délégué faune [ ]  
Expert délégué flore [ ]  
Président [x]

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

**DEFAVORABLE**

Fait le 29 novembre 2018

Signature :  
Patrick Le Mao

